

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250929-05DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huilriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER			X		M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		X		Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025

Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Rapport d'activité de la SEM LEA – Exercices 2023 et 2024

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 18/12/2020 du SIEA approuvant le principe de la création de la SEM LEA dont l'action est d'exercer une activité d'intérêt général consistant à réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens

Accusé de réception en préfecture
2025-200070455-20250929-20250929-05DCC-D5
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, conformément aux dispositions de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°DE202104050 du SIEA portant sur l'approbation des statuts et les termes du pacte d'actionnaire de la SEM LEA

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle est actionnaire de la SEM LEA à hauteur de 1.3 %

Considérant que la SEM LEA a communiqué un rapport d'activité concernant les exercices 2023 et 2024

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la SEM LEA pour l'exercice 2023 et 2024

PRECISE que ledit rapport concernant les années 2023 et 2024 est annexé à la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 23/10/2025

Transmis en Préfecture le :

23/10/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.